

SIAH

Syndicat intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

Acte n° 2024C03

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 32
Présents : 17
Pouvoirs : 0
Votants : 17

Date de convocation du Comité syndical :
Le 22/02/2024

Le 12 mars 2024, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Michel BADOIL, Eric CHASTAN (Suppléant de Thierry DELAMARE), Gilles CREMET, Annie DAYET, Cédric FIEF, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Estelle MORIN, Hervé ODET, Pascal GONALONS (Suppléant de Gilles DEMAISON), Jean- Sylvain PERRAUD (Suppléant de Christophe HENRY), David POMMIER, Gérard POYET, Jean RAY, Jean-Marc RIGAUDIE.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Gabriel AUMONIER, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL, Pascal CUNY, Patrice DECEUR, Thierry DELAMARE, Gilles DEMAISON, Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, André MUT, Bernard REY, Vincent SCHILDER, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : René AUCAGNE.

OBJET : Répartition des cotisations des membres

Monsieur le Président du Syndicat expose qu'il convient, comme chaque année, d'actualiser le montant des cotisations des membres du SIAH au regard de l'évolution de leur population.

Le président propose au comité syndical de conserver les modalités de calcul des cotisations utilisées les années précédentes et notamment la logique de la répartition des cotisations des membres du Syndicat au regard du poids relatif des bassins versants et des populations concernées.

Pour les besoins du calcul du montant de la cotisation, comme chaque année, la population des bassins versants sera estimée égale au prorata de la surface de bassin versant de la commune sur la surface totale de la commune, rapporté à la population totale de la commune.

La cotisation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône correspondra au montant de cotisation ainsi applicable au territoire de la commune de Jassans-Riottier, relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Métropole de Lyon correspondra au montant de cotisation ainsi applicable au territoire de la commune de Genay relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée correspondra à la somme des cotisations applicables aux communes relevant de son périmètre de compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/02/2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la répartition des cotisations des membres tel que défini par la présente délibération et le tableau de calcul figurant en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que ces modalités de répartition des cotisations entre les membres seront appliquées pour l'exercice 2024 ainsi que pour les exercices suivants, corrigées chaque année des nouvelles populations municipales ;
- ✓ **DE PRECISER** que pour l'exercice 2024, les cotisations appelées seront les suivantes :
 - **CAVBS : 37 303,74**
 - **Métropole de Lyon : 19 458,57**
 - **CCDSV : 254 405,97**
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes du budget de l'exercice concerné.

A Sainte Euphémie, le 12/03/2024

Le Secrétaire de séance,
René AUCAGNE



Affichage sous format électronique :

15 MARS 2024

Le Président,
David POMMIER

